

Composition du Comité Syndical :	70 membres
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	42 avec voix délibérative -
Pouvoirs :	8 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de juin à neuf heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du SDE 04– 5 Avenue Bad Mergentheim à Digne les Bains, sur convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2022 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoirs : 1	<i>BIENNASSEZ COSTE – Pouvoir à</i> CAMILLERI Claude CAMILLERI Claude		
BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 3 Pouvoir : 1	BRIFFAULT Bernard MAGNAN Marion <i>RIPOLL Antoine – Pouvoir à</i> MAGNAN Marion BURLE Jacques		
DIGNE-BARREME Nb de sièges : 8 Présents : 8 Pouvoir : 0	LABOURASSE Serge PIN Christophe PIN Jean Louis FAURE Bernard COULLET Alain BLANC Michel	GUILLOT Jean-Claude ZANARTU HAYER Italo	
FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoir : 1	<i>HENRY Olivier – Pouvoir à</i> CHIAPELLA Christian CHIAPELLA Christian		

Collège

	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
LARGUE ET ENCRÊME Nb de sièges : 4 Présents : 3 Pouvoir : 0	POURCIN Pierre BAUMEL Gérard LATIL Roland		
LA MOTTE DU CAIRE Nb de sièges : 4 Présents : 3 Pouvoir : 0	AUDIBERT Charly LACHAMP Jean-Jacques	PALOMBA Lucette	
LES MEES/MALIJAI/ORAISSON Nb de sièges : 6 Présents : 3 Pouvoir : 0	SEDNEFF Thierry MUNOZ Esteban LEDEY François		
REGION DU VERDON Nb de sièges : 5 Présents : 1 Pouvoir : 0	MARTORANO Robert		
RIEZ/VALENSOLE Nb de sièges : 6 Présents : 4 Pouvoirs : 2	<i>MAZZOLENI – Pouvoir à BONDIL Jean-Philippe</i> BONDIL Jean-Philippe <i>BOURJAC Jean-Marie – Pouvoir à GRILLON Nadine</i> RICAUD Jean-Jacques	AMBROSI Robert GRILLON Nadine	
SAINT ETIENNE/BANON Nb de sièges : 6 Présents : 3 Pouvoirs : 1	<i>FEDELE Marlène -Pouvoir à MARTIN Serge -</i> MARTIN Serge DALLAPORTA Thibault BOUNOUS Joanny		
SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET Nb de sièges : 7 Présents : 5 Pouvoirs :	JACQUES Elisabeth GRAMBERT Michel SAVORNIN Béatrice SIGAUD Jean-yves CAVEING Bernard		
SISTERON/VOLONNE Nb de sièges : 6 Présents : 4 Pouvoir : 1	GAY Robert <i>TEMPLIER Jean-Pierre – Pouvoir à GAY Robert</i> ROVIRA Marc COSSERAT Sandrine	DE MARCHI Yvon MAGAUD Alain	
VALLEE DU JABRON	VADOT Pierre-Yves		

Nb de sièges : 3
Présents : 2
Pouvoir : 1

COSTE Alain
GUERINI Alain – Pouvoir à VADOT
Pierre-Yves

Personnes Invités et excusés :

*ENEDIS : MATHERON Sébastien – Directeur Territorial Alpes du Sud – JUBERT Stéphane – Délégué Alpes du Sud
Payeur Départemental : GASPARD Jean-Mickael*

Etaient présents :

Sénateur : ROUX Jean-Yves

*SDE 04 : M. Capecchi Stéphane – Directeur – Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme
ANSELME Muriel – Secrétariat Général*

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance en remercie tous les délégués de leurs présences.

Madame JACQUES Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du Comité syndical du 22 mars 2022 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique 11 mai 2022.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 22 mars 2022.

Le Président demande s'il y a des observations :

Une observation a été faite par M. Martorano, à la page 4 du procès-verbal : élection du quinzième vice-président :

- remplacer ont obtenu « Michel Blanc » par Martorano Robert".

Egalement dans le tableau du compte administratif IRVE 2021, il y a une erreur de frappe sur le montant de la recette, il faut bien lire 287 903.54 euros

Le Président demande s'il y a des observations. Les observations ont bien été prises en compte, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 22 mars 2022.**

Information du Comité syndical sur les affaires évoquées en Bureau

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Un Bureau du SDE 04 s'est déroulé le vendredi 17 juin à Digne les Bains. Il avait pour ordre du jour :

- Introduction par le Président – Présentation de Olivier Gervais – Nouveau technicien du SDE 04

Cette réunion a porté essentiellement sur le projet d'amélioration thermique et réaménagement du siège du SDE (projet présenté par le groupement Exper'nergies (ACC Architecture).

- Point de situation sur le programme de travaux
- Réflexion pour une prise de propriété des chambres et fourreaux télécoms par le SDE 04
- Point de situation budgétaire et financier
- Contrat de développement territorial des ENR thermique avec l'Ademe
- Comité syndical : examen de l'ordre du jour
- Communication : bref rappel des actions entreprises et évocations des prochaines manifestations

Vu la délibération N° 19 du 22 mars autorisant le Président à souscrire des instruments financier de trésorerie, une décision du Président a été prise, depuis le dernier comité syndical, à savoir :

- Souscription d'une ligne de trésorerie en date du 10/05/2022

2. RAPPORT D'ACTIVITE 2020/2021

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le syndicat élabore un rapport d'activité rendant compte des actions menées, de l'activité de l'établissement, de l'utilisation des crédits sur les communes.

Ce rapport doit être approuvé par l'assemblée délibérante du syndicat et transmis aux communes avant le 30 septembre de l'année.

Le rapport établi pour les années 2020/2021 rappelle les grandes lignes du fonctionnement du SDE 04 :

- Le Fonctionnement du SDE 04
- Le rôle de l'AODE
- Réseaux et infrastructures
- La Transition Energétique
- Les moyens et la communication

Il est proposé au comité syndical d'approuver le rapport d'activité présenté au titre de l'année 2020/2021.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le rapport d'activité pour les années 2020 et 2021.**

Le Président tient à remercier Estelle Put qui a réalisé entièrement ce rapport sur les deux années et qui fait également les publications sur FACEBOOK pour faire davantage connaître le syndicat.

3. REDEVANCES DE CONCESSION R1 ET R2 2022

Rapporteur : Stéphane Capecchi, directeur

L'objet de la présente information est de vous faire part :

- > des redevances de concession perçue par le Syndicat au titre de l'année 2022
- > Le nouveau Contrat de Concession signé le 18/12/2019 a simplifié les modalités de calcul des redevances de concession dues par ENEDIS à l'AODE.

Les redevances restent toutefois liées à des paramètres de population de la concession, de longueur du réseau. La redevance « R2 » restant elle très liée au volume d'investissement réalisé par l'AODE sur le réseau. Le mécanisme de bonus pour les AODE de taille départementale demeure présent.

1/ La redevance R1 – dite de fonctionnement :

La formule :

$$R1 = (10.5 L + 0.23 P) \times (1 + pc/pd) \times 0.02 \times d^{0.5} \times (0.15 + 0.85 \text{ ING } 1/\text{ING}0)$$

Elle prend en compte les éléments suivants :

L : Longueur des réseaux HTA et BT

Pc : Population de la Concession

Pd : Population du Département

NB : dans le cas de regroupement total PC = PD

D : Durée de la concession
Ing 0 : index ingénierie de 1991
Ing 1 : index ingénierie de n-2

Le montant pour 2022 est de 535 553 € (non assujetti à la TVA)

R1 = 460 371 €

Bonus lié à la départementalisation : 75 182 €

Pour mémoire, le montant perçu en 2021 était de 557 401 et 554 967 € en 2020.

2/La redevance R2 – dite d'investissement :

Le cahier des charges laissait le choix à l'AODE entre deux formules de calcul : celle qui favorisait les investissements consentis sur le réseau de distribution publique d'électricité :

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1+Pc/Pd) \times (0,01 \times D + 0,1)]$$

Ou celle qui favorisait les investissements réalisés en matière d'économie d'énergie

$$R2 = [(0,5 B + 0,2 I) \times (1+Pc/Pd) \times (0,01 \times D + 0,1)]$$

Compte-tenu de ses axes d'investissement, le SDE 04 a choisi de retenir la première formule qui prend en compte :

- **Le terme B** qui comprend l'ensemble des investissements réalisés par l'AODE en N-2 hors travaux financés par le FACE et hors opérations de branchement (donc hors travaux d'extension) minoré des versements effectués par des tiers non membres du Syndicat (par exemple la subvention versée par le Conseil départemental). Ce montant est basé sur les opérations payées et terminées en 2020. On constate une baisse considérable des investissements du terme B pour 2020 principalement lié au confinement général de la Covid 19.
- **Le terme I** concerne les investissements du SDE 04 ou de ses membres (communes exclusivement) dans les domaines suivants :
 - Systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public
 - Luminaires à basse consommation
 - Investissements sur le réseau EP rendus nécessaire par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur appuis communs (cette possibilité constitue une avancée pour le Syndicat – car ce type de dépense n'était pas prise en compte jusqu'à présent dans le calcul de redevance et non éligible au FACE)
 - Les dispositifs de pilotage des IRVE
 - Les dispositifs de stockage d'énergie

Il est à noter que les dépenses éligibles au terme I sont plafonnées à 4 € par habitant.

- Le terme **D** qui correspond à la durée du contrat de concession (30 ans pour le présent projet)
- Les termes **Pc** et **Pd** correspondent à la population de la concession / population du département.

Il est à noter que c'est la première année que le Terme I est recensé seulement auprès des communes. Les critères d'éligibilité du Terme I étant très restrictives, nous avons un montant qui est loin des 4 euros/habitant seuil maxi.

Il est à noter que la redevance calculée selon la formule donne une redevance théorique de l'année qui est ensuite lissée sur les cinq dernières années, qui donne la redevance à payer par ENEDIS.

La **majoration départementale** : celle-ci sera égale à 150.000 € + 25 % de la R2 calculée + 25 % de la PCT versée en N-1 dans la limite de la plus forte des deux valeurs : 300.000 € ou 300.000 € * (0,8 + 0,2 INGn / ING2009 (index ingénierie)). Compte-tenu du faible montant de redevance calculée, la majoration ne sera pas au plafond cette année.

La Redevance R2 2022 s'élève à 931 371 € HT soit 1 117 645 € TTC (assujettie à la TVA)

Pour mémoire, le montant HT perçu en 2021 était de 1 143 214 € HT, soit 1 371 856 € TTC.

3/ Le reversement de la part de redevance R2 générée par les travaux « Terme I » des communes :

Dans le montant de Terme I pris en compte dans le calcul de la redevance R2 d'un montant total de 150 848 €, la totalité correspond à des investissements des communes.

Un calcul théorique de la redevance R2 sans les investissements des communes a été réalisé. La différence s'établit à : 20 927 €

Qu'il convient de répartir entre les 7 communes dont les investissements sont retenus au Terme I au prorata de leur investissement.

Il est proposé d'autoriser le président à signer tous les documents afférents pour la validation des redevances 2022 avec ENEDIS et de procéder au reversement de la part de redevance R2 générée par le Terme I, suivant le tableau ci-joint

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité les montants des redevances R1 et R2 pour l'année 2022 ainsi que le reversement de la part R2 générée par le Terme I détaillé dans le tableau ci-joint.**

M. Ledey : Comment sont pris en compte les dépenses d'éclairage public qui sont lissées sur quatre ans, dépenses qui sont faites directement par le SDE 04 ?

Le SDE peut en prendre une partie seulement s'il s'agit des travaux qui rentrent dans l'article 8.

Si la commune avait payé directement l'entreprise, le montant aurait pu être pris en compte dans le calcul de la redevance R2, mais la commune n'aurait pas l'avantage d'un paiement en trois annuités.

4.CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'ERES AU CONGRES DE LA FNCCR

Rapporteur : M. Capecchi Stéphane ; Directeur

Le Congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies se tiendra du 26 au 29 septembre 2022 à RENNES

Le Syndicat d'Energie 04 sera présent et aura un stand en commun avec les autres syndicats membres de l'ERES, soit le SYME 05, le SMED 13, le SEV 84 et le SYMIELECVAR

En 2022, c'est le SYME 05 qui assure la présidence de l'Entente et qui organise la représentation de l'Entente Régionale Energie Sud au Congrès de la FNCCR

Afin d'organiser sa représentation au congrès de la FNCCR, il est proposé une convention fixant les modalités de participation des membres.

Le coût prévisionnel est de 2000 euros par syndicat, la participation pourra être revue à la hausse ou à la baisse en cas de modification du budget avec l'accord de tous les membres et par voie d'avenant.

Il est proposé au comité syndical de donner pouvoir au Président pour signer la convention financière relative à la participation de l'entente régionale énergie sud au congrès de la FNCCR.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la convention financière relative à la participation de l'entente régionale énergie sud au congrès de la FNCCR.**

PARTICIPATION CONGRES FNCCR et BUDGET PREVISIONNEL

Pour information :

Le congrès de la FNCCR se tient tous les deux ans, en raison du COVID19, le dernier remonte à trois ans et il se tenait à Nice

Cette année, il se tiendra à Rennes du 26 au 29 septembre.

L'information ainsi que le programme a été envoyé à tous les vice-présidents ainsi qu'au personnel.

Il en ressort :

Personnes intéressées :

Membres du Bureau : (MM. GAY Robert - PIN Jean-Louis - POURCIN Pierre -MATRAY Mickael - SAVORNIN Béatrice et AUDIBERT Charly)

Personnels SDE : MM CAPECCHI Stéphane – DURAND Thierry - OLIVEIRA Marc – CAYOL Jean-Luc et ROSE François – Service Réseaux

PUT Estelle (Service Communication)

GABORIT Fanny et MOREAU Maxime - Service EMD

Soit un total de 14 personnes

Nous avons 10 invitations (qui comprend entrée au salon, restauration, conférences)

Les hôtels pré-réservés ont des tarifs de 108 euros

Les réservations ont été faite pour deux nuits à 108 euros la nuit x 14 = 3024 euros pour les deux nuits

Et une supplémentaire (le 26 septembre pour 3 personnes Estelle, Maxime et Stéphane), car il faut préparer le stand, soit 324 euros

Total Hotel = 3 348 euros

Vols Air France :

- 3 billets à 345 euros (départ 26/09) = 1035 €

- 11 billets à 455 euros (départ 27/09) = 5005 €

Total global : 6040 euros

Départ Marignane -Lyon – Rennes : pas de vol direct – idem retour

Assurance annulation : 326 euros

Il faut également prévoir des entrées supplémentaires pour les 3 jours, soit 4 entrées

290 euros x 4 = 1160 euros

Stand : 2000 euros

Goodies : 648 euros

Maison de pays produits régionaux : 200 euros

Soit un total global de 13 722 euros

Rajoutez frais autoroute, carburants, parkings pour se rendre à Marignane, taxi de l'aéroport au congrès et repas pour les 4 congressistes (car seulement 10 invitations)

Ces montants avaient été prévus lors du budget primitif 2022.

Monsieur Gay précise également que le SDE sera présent au congrès des maires qui se tiendra au mois d'octobre à Digne les Bains.

4. PROGRAMMATION 2022

Rapporteur : M. Jean-Jacques RICAUD, Vice-Président et délégué aux travaux

La programmation 2022 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenus en début d'année en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

Pour information, le volume du CAS FACE pour 2022 est stable au niveau national par rapport à 2021 (368 M €).

L'enveloppe départementale dévolue au SDE04 non déterminée lors du Comité Syndical du 22 mars dernier a été notifié au SDE04 par la DGEC (Direction générale de l'Energie et du Climat). Le montant global est de 2.355.000 € en hausse de 35.200 € par rapport à l'année précédente (2.319.800 €).

Au vu de ce chiffre actualisé il vous est proposé d'effectuer ce jour une programmation complémentaire sur l'ensemble des sous-programmes FACE et d'actualiser le programme départemental et le programme autofinancement.

Il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **1.322.000 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2022 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	1.673.491,70 €
Subvention FACE mobilisée	1.322.000,00 €
Participation SDE 04	351.491,70 €
Récupération TVA	334.698,34 €
Total des travaux financés TTC	2.008.190,04 €

- une aide prévisionnelle de **263.000 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2022 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	328.802,25 €
Subvention FACE mobilisée	263.000,00 €
Participation SDE 04 ou tiers	65.802,25 €
Récupération TVA	65.760,45 €
Total des travaux financés TTC	394.562,70 €

- une aide prévisionnelle de **339.000 €** au titre du Programme FACE C « ENFOUISSEMENT 2022 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	426.334,94 €
Subvention FACE mobilisée	339.000,00 €
Participation SDE 04	87.334,94 €
Récupération TVA	85.266,99 €
Total des travaux financés TTC	511.601,93 €

- une aide prévisionnelle de **395.235,42 €** au titre du Programme FACE S « SECURISATION 2022 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	494.044,28 €
Subvention FACE mobilisée	395.235,42 €
Participation SDE 04	98.808,86 €
Récupération TVA	98.808,86 €
Total des travaux financés TTC	592.853,14 €

- une aide prévisionnelle de **453.529,37 €** au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 774.648,48 €

Subvention CD04 mobilisée	453.529,37€
Participation SDE 04	306.690,38 €
Récupération TVA	154.929,70 €
Total des travaux financés TTC	929.578,18 €

- une aide prévisionnelle de **400.000 €** au titre du Programme « Article 8 2022 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés (déplafonné) 1.017.424,75 €

Subvention ENEDIS Article 8 mobilisée	400.000.00 €
Participation SDE 04	617.424,75 €
Récupération TVA	203.484,95 €
Total des travaux financés TTC (déplafonné)	1.220.909,70 €

Le Programme « Autofinancement SDE 2022 » d'un montant de travaux HT de **186.415,78 €** entièrement financé par le SDE 04.

Une programmation complémentaire du Programme Urbain 2021-2026 d'un montant HT de travaux de **78.030,01 €**.

Dans le but de préserver nos ressources en gardant nos subventions, le SDE reste vigilant au fait que les affaires programmées démarrent dans un délai raisonnable afin de consommer les subventions allouées. Dans le cas contraire il est proposé de procéder à l'annulation du dossier (qui pourra éventuellement faire l'objet d'une reprogrammation à une date ultérieure).

A ce titre il vous est proposé ce jour d'acter la déprogrammation des dossiers suivants :

- Affaire 18108 – Forcalquier - Avenue des 4 Reines (programme urbain 2015-2020)
- Affaire 21003- Digne les Bains – Enfouissement BTA Place des Récollets (programme urbain 2021-2026)
- Affaire 21043 – Clumanc – Extension Molling (programme FACE extension 2022)
- Affaire 17134 – Sigonce – Extension lotissement communal le Grand Jardin

Il est proposé au Comité Syndical :

- **d'adopter la programmation 2022 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement –Sécurisation Fils nus »,**
- **d'adopter la programmation 2022 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023**
- **d'adopter la programmation 2022 Article 8 Concession**
- **d'adopter la programmation annuelle 2022 du Programme Urbain 2021-2026**
- **d'adopter le programme Autofinancement 2022**
- **d'acter l'annulation des affaires mentionnées**
- **d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la programmation détaillée dans les tableaux ci-joints.

Le Président tient à remercier le service réseaux pour ce travail effectué. Le directeur insiste sur le nombre de renforcement qui a été multiplié par 2 par rapport à l'an dernier, l'enveloppe FACE a un peu augmenté mais elle n'est pas multipliée par deux. Ce phénomène touche également les autres AODE.

Ces besoins sont justifiés et nous travaillons avec Enedis.

Les délais de fourniture des postes sont un problème national et Européen. Il y a engorgement de capacité de production et délai de livraison de postes et malheureusement aucune amélioration de délai n'est annoncée.

En ce qui concerne les permis de construire, n'hésitez pas à solliciter ENEDIS bien en amont ...

Pour les relais de téléphonie mobile, il s'agit d'extension d'utilité publique, mais en accord avec les services de l'Etat c'est Enedis qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces chantiers. La facture est envoyée à l'opérateur qui est en charge de l'antenne...

6 CONVENTION SDE04/EDF LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Rapporteur : M. PIN Jean Louis, Vice-Président délégué à la concession

Dans le cadre des relations du contrat de concession le SDE 04 avait signé en 2020 avec les services d'EDF une convention de partenariat en matière de précarité énergétique.

Malgré la période écoulée qui n'a pas été favorable pour l'organisation des diverses rencontres prévues, le bilan de cette convention est très positif au regard de l'aide apportée par le SDE04 pour favoriser les échanges avec les communes du département des Alpes de Haute-Provence.

Le bilan en bref :

1/ L'action menée par l'intermédiaire du SDE 04 a permis à EDF d'obtenir 169 réponses au questionnaire proposé aux 198 communes.

- 22 conventions signées (21 CCAS et 1 commune)
- 142 communes ont répondu au questionnaire mais n'ont pas souhaité conventionner (cela concerne les communes qui conventionnent avec EDF pour nommer des interlocuteurs communaux, soit au travers des CCAS soit directement une personne en mairie pour la gestion des personnes en précarité (réglementation dans le cadre du RGPD).

Une relance a été faite aux communes qui n'avaient pas répondu.

2/ Par l'intermédiaire de l'association VARAPPE, le SDE a accueilli pendant une semaine l'habitat pédagogique itinérant pendant une semaine. Cette action a permis la sensibilisation aux éco-gestes et s'est adressé à tous les publics (enfants, adolescents, travailleurs sociaux, bailleurs...).

La proposition :

EDF propose une nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à fin décembre 2024.

Le SDE, dans le cadre et la limite de ses compétences et dans le respect des textes réglementaires et sous réserve de ses capacités financières, s'engage à :

- Inviter EDF lors de la prochaine réunion du Comité Syndical d'automne pour exposer aux maires ou délégués présents les difficultés rencontrées sur le département.

- Favoriser la mise en place de réunions d'information à l'attention des élus et des travailleurs sociaux.
- Organiser des ateliers avec les systèmes d'information de jeux interactifs (Hapi Box,...) mis à disposition par EDF à l'attention des personnels sociaux ;
- Examiner la possibilité d'engager un diagnostic territorial afin d'identifier les zones de précarité énergétique
- Informer EDF des situations d'impayés dont il aurait connaissance par le biais de ses membres
- Relayer auprès des membres l'intérêt du dispositif « habitat Pédagogique »

Il est proposé au comité syndical de donner pouvoir au Président pour signer la convention « Précarité Energétique » avec EDF pour une durée d'un an et tous documents y afférents.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la signature de la convention Energétique avec EDF pour une durée d'un an**

Cette convention sera signée le 11 juillet à 11 heures dans les locaux du SDE 04.

M. Pin Jean-Louis tient à remercier EDF pour leur véritable effort pour les moyens mis en œuvre au niveau de l'accompagnement.

Nous savons malheureusement qu'avec le prix de l'énergie qui augmente, des difficultés financières seront encore plus nombreuses et ces mêmes personnes qui sont déjà en difficulté financière habitent souvent dans des logements qui sont des passoires thermiques.

Il sera proposé à Mme Tissier Nadège d'EDF d'intervenir au prochain comité syndical.

7. RESEAU EBORN – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP IRVE EBORN

Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique.

Vu les délibérations en date des 14 avril 2015 et 11 juillet 2016 portant modifications statutaires pour élargir le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) en instaurant une compétence intitulée « Infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 2015 déployant un maillage départemental de bornes de recharges électrique afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'ADEME dans le cadre des investissements d'avenir,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016,

Vu l'attribution du marché en date du 29 décembre 2016 à la société SPIE,

Vu les délibérations des communes concernées,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 mars 2019

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 mars 2019

Vu la délibération du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et autorisant l'adhésion du SDE04 à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession coordonné par le SYANE ;

Vu la délibération du 02 mars 2020 approuvant l'attribution du contrat de concession pour le service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au groupement Easy Charge / FMET,

Vu la délibération du 22 septembre 2020 proclamant M. Robert GAY, président du Syndicat Départemental d'Énergie 04,

Vu la délibération du 22 mars 2022 autorisant M. Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie 04 à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande Eborn,

Le 15 juin 2020 Le SYANE et SPBR1 ont conclu un avenant n°1 au contrat, ayant pour objet d'acter le décalage de la prise d'exploitation, sans fixer celle-ci et en renvoyant à une échéance ultérieure sa définition.

Ainsi, le 28 mars 2022, Le SYANE et SPBR1 ont conclu un second avenant au contrat ayant pour objet :

- De préciser la date de prise d'exploitation au 10 août 2020,
- De modifier le périmètre géographique du Contrat en fonction des dernières délégations de la compétence IRVE des communes vers leur Syndicat d'Énergie respectif,
- De prévoir le reversement au délégataire des abonnements en cours à la date de prise d'exploitation ; en effet à cette date certains abonnés au service avaient déjà réglé leur abonnement à l'ancien exploitant. Il était donc nécessaire de définir les modalités de reversement des abonnements par le délégant au délégataire.
- De prévoir des prestations supplémentaires parmi lesquels l'ajout au BPU de nouveaux types de bornes pouvant être construites au titre d'opérations soutenues par le délégant : les bornes en parking souterrain et en parking en surface sur des configurations allant de 2 à 9 points de charges ou encore une prestation au titre du partenariat entre Eborn et le e-rallye de Monte-Carlo.
- De prévoir la facturation de l'électricité des bornes de recharge identifiées sans point de livraison dédié sur la base des charges mesurées par le système de supervision. Désormais le délégataire paie à chaque syndicat d'énergie la consommation d'électricité des bornes concernées. C'est le cas notamment pour la borne située à proximité du siège du SDE04.

Les membres du comité syndical actent la signature de cet avenant n°2 entre le SYANE et SPBR1.

8. CREATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES EN ENR THERMIQUE

Rapporteur : M. GAY Robert, Président

Le président rappelle que le comité syndical a souhaité s'engager dans un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques lors de sa réunion du 9 juillet 2021.

Le 02 novembre 2021, le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence SDE04 a signé avec l'ADEME le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques.

Dans le cadre de ce contrat, le SDE04 assure la gestion déléguée des fonds.

Le dispositif prévoit qu'une commission d'attribution des aides détermine l'éligibilité matérielle et financière des projets faisant l'objet d'une demande d'aide de la part des maîtres d'ouvrage.

La commission d'attribution est composée des personnes suivantes :

- Le Président du SDE04,
- Le Directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'ADEME,

ou de leurs représentants dûment habilités.

En tant que co-financeur des projets de chaleur renouvelable la région Sud est également invitée.

La commission rend un avis sur chaque dossier présenté et détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire.

Elle prend seule les décisions d'attribuer les aides par la signature d'un procès-verbal.

Pour les aides supérieures à 200 000 €, les dossiers doivent également être soumis pour avis à la commission régionale ADEME avant de pouvoir être notifiés aux porteurs.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal. Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes ou intercommunaux qui peuvent ainsi créer des commissions.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président mais leur fonctionnement et leur préparation peuvent être confiés à un vice-président.

Aussi, afin d'assurer une bonne organisation et un fonctionnement efficace du contrat qui nous lie avec l'ADEME, je vous propose de créer une commission d'attribution des aides et de désigner parmi les vice-présidents, un titulaire (représentant le président) et deux suppléants. En effet, en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, cela permettra une disponibilité plus large et une instruction rapide des projets en cours.

Lors de la réunion de bureau du 17 juin 2022, se sont portés candidats :

En tant que titulaire :

- Madame MAGNAN Marion

En tant que suppléants :

- Madame SAVORNIN Béatrice (suppléant 1)
- Monsieur AUDIBERT Charly (suppléant 2)

Il est proposé au comité syndical de créer une commission d'attribution des aides conformément aux dispositions du contrat de développement territorial des ENR Thermique signé avec l'ADEME.

Après appel à candidature lors de la réunion du 17 juin 2022 et considérant la présence d'un seul volontaire pour chaque poste, il est proposé de désigner Mme MAGNAN Marion titulaire et Mme SAVORNIN Béatrice et M. AUDIBERT Charly suppléants, et de dire que la commission d'attribution des aides est créée pour la durée du contrat.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la création de la commission d'attribution des aides en ENR thermique.

09.RAPPORT DE PRESENTATION DE L'AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'EUVRÉ CONCERNANT LA RENOVATION ENERGETIQUE ET L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU SDE 04

Rapporteur : M. Robert GAY, Président :

Titulaire du marché de maîtrise d'œuvre : Groupement ATELIER CYRIELLE CESANO ET EXPER'ENERGIE

1 – PRESENTATION DU PROJET

Un programme complet, relatif à la rénovation énergétique et à l'aménagement des locaux du SDE, a été présenté au Bureau du 17 juin 2022. Plusieurs solutions de rénovation énergétique ont été présentées et le bureau a émis un avis favorable pour la solution de niveau 3 visant une rénovation énergétique par une isolation par l'extérieur, un changement des menuiseries et l'intégration en façade sud et Est d'un brise soleil.

La production de chaud et de froid passe par un système à détente directe de type VRF. L'émissions de chaud et de froid passe par des cassettes en plafonds à entretien réduit.

Une ventilation par centrale de traitement d'air avec récupérateur de chaleur est prévue.

Le maître d'œuvre, ATELIER CYRIELLE CESANO, architecte, mandataire, et son co-traitant, le bureau d'études EXPER'NERGIES, ont été désignés en mars 2022 à l'issue d'une consultation en procédure adaptée.

Conformément aux dispositions des articles 3 de l'acte d'engagement et 4 du CCAP, le forfait provisoire de rémunération (Fp) de la mission de base est le produit du taux de rémunération provisoire TP fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement par la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (E), indiquée dans l'acte d'engagement.

$$Fp = Tp \times E$$

Ce forfait devient définitif, par voie du présent avenant, à la remise par le maître d'œuvre du coût prévisionnel des travaux (C) à l'issue des études d'avant-projet qui est pour la solution retenue de 562 389€HT. Ce montant comprend la solution parking demandé par la direction (à la suite d'un échange interne avec l'ensemble de l'équipe) par mail en date du 10 juin 2022, non initialement prévu au programme de travaux et qui se chiffre à 16 543€.

Le montant définitif des travaux hors solution parking s'élève donc à 545 846€HT.

Le forfait définitif de rémunération (Fd) est alors fonction du coût prévisionnel définitif C, sur lequel le maître d'œuvre s'engage.

Le forfait définitif de rémunération est calculé, selon le montant du coût prévisionnel définitif C, en distinguant les deux cas suivants :

Si ce coût prévisionnel définitif des travaux (C) est inférieur ou égal à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (E) (soit 500 000 € HT), alors le montant des honoraires de la mission de base sera inchangé et sera égal au forfait de rémunération provisoire (Fp).

Si ce coût prévisionnel des travaux (C) dépasse l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (E) avec un écart constaté de 10 % alors le montant des honoraires de la mission de base reste inchangé et sera égal au forfait provisoire de rémunération (Fp).

Si ce coût prévisionnel définitif des travaux (C) dépasse l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (E) (soit 500 000 € HT), alors le forfait définitif de rémunération Fd de la mission de base sera calculé en tenant compte de l'importance de l'écart constaté entre le coût prévisionnel définitif (C) et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (E) selon le tableau ci-dessous.

Ce forfait définitif Fd sera égal au produit du taux de rémunération définitif Td par le coût prévisionnel définitif C, dans les conditions suivantes : $Fd = Td \times C$ où $Td = \alpha \times Tp$

α variant en fonction de l'écart constaté entre le coût prévisionnel définitif (C) et la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (E), selon le tableau suivant :

	Valeur de α	Rémunération
$C \leq E$	Sans objet	$Fd = Fp$
$C - E \leq 10\% E$	Sans objet	$Fd = Fp$
$10\% E < C - E \leq 15\% E$	90%	$Fd = (0,90 \times Tp) \times C$ où $Td = 0,90 \times Tp$
$C - E > 15\% E$	80%	$Fd = (0,80 \times Tp) \times C$ où $Td = 0,80 \times Tp$

Les forfaits provisoire et définitif ainsi que le coût prévisionnel et le coût définitif des travaux sont arrondis à l'euro supérieur.

La mission complémentaire confiée au maître d'œuvre en sus de la mission témoin est rémunérée dans les conditions fixées à l'article 3 de l'acte d'engagement, soit sous la forme d'un forfait et ne fait pas l'objet du présent avenant.

2 – CONTENU DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer :

- Le montant définitif des travaux, à **545 846.00€HT**
- Le **forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour suivre ces travaux, reste égal au montant de rémunération provisoire** compte tenu que la différence entre le montant de l'enveloppe prévisionnel des travaux fixé par le maître d'ouvrage dans son programme et le cout définitif des travaux calculé par la maitre d'œuvre est inférieur au montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux majoré de 10%.

Le forfait définitif de rémunération s'entend pour les éléments **PRO, ACT, VISA, DET et AOR** de la mission témoin.

Cet avenant porte le montant de la rémunération du maître d'œuvre à **48 450 € H.T. soit 58 140 € T.T.C.** comprenant la mission témoin et la mission complémentaire du marché.

3 – CONCLUSION

Cet avenant ne remet pas en cause les conditions initiales de la mise en concurrence. L'approbation par le Bureau du 17 juin 2022, de ces travaux ainsi que la réévaluation du programme de l'opération permet la signature de cet avenant.

Il est proposé au comité syndical de donner pouvoir au Président pour signer l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique et l'aménagement des locaux du SDE 04.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la signature de l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique et l'aménagement des locaux du SDE 04.

L'acquisition de ces locaux a été faite en 2016 pour un montant de 450 000 euros. Ces locaux ont été construits en 1996 et sont de classe E au niveau énergétique.

Monsieur Gay insiste sur le fait que ces travaux seront réalisés par un emprunt avec un différé d'amortissement en capital.

10. CREATION EMPLOI CATEGORIE B

Rapporteur : M. GAY Robert, Président

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme CAMPY COMTE Sylvette va faire valoir ses droits à la retraite à la date du 30 novembre 2022

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Suivi de la Concession et des Conventions

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi administratif de catégorie B (Rédacteur/Rédacteur Principal) à temps complet à compter du :

1^{er} octobre 2022

Au sein d'une équipe de dix-huit agents et placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, la personne sera en charge du suivi et du contrôle de la concession du réseau de distribution publique d'électricité confiée à ENEDIS. Elle en charge de la collecte du Terme I auprès des 198 communes et vérifie les attestations d'investissement avec Enedis pour acter les montants des redevances et la répartition des communes.

En matière d'engagement juridique du Syndicat dans le cadre conventionnel, elle participe à l'élaboration et assure le suivi des conventions liant le Syndicat avec des tiers publics ou privés.

A titre secondaire, le poste participe au dialogue entre le Syndicat et ses communes membres (par exemple travail de recensement des besoins).

Profil demandé :

- Connaissance avérée du cadre réglementaire général des collectivités et établissements publics
- Connaissance avérée du cadre concessif et du rôle et missions des Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité – Connaissance générale du cadre réglementaire de l'énergie
- Capacité à la coordination et au contrôle des échanges dans un cadre concessif global
- Capacité à formaliser des procédures dans une optique d'amélioration
- Connaissance des logiciels bureautiques classiques (tableur, traitement de texte ...)
- Discrétion et respect de la confidentialité
- La connaissance des interfaces logicielles du concessionnaire (e-plan) serait un plus

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadres d'emplois de Rédacteur ou Rédacteur Principal

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : **(2)**

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement
Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la création d'un emploi de catégorie B.

QUESTIONS DIVERSES :

Concernant la compétence Télécom, comme vous le savez nous avons fait appel au cabinet ACTANE et les négociations sont en cours avec Orange et XP Fibre ou un prix a été proposé.

A priori Orange serait d'accord mais pas XP Fibre, il faut savoir que si nous n'arrivons pas à avoir les prix que l'on estime corrects, le SDE ne prendra pas la compétence, il n'y aurait pas d'intérêt...

Car pour faire un travail de qualité, il nous faut des moyens humains et financiers.

Nous sommes en contact avec nos homologues de la Drôme ou cette compétence a été prise il y a dix ans, un rendez-vous doit être fixé après les congés pour aller les rencontrer. La situation est plus apaisée que dans le département 04.

M. Faure tient à remercier le service EMD pour la note d'opportunité car la commune reste maître de son projet. C'est un bilan positif avec cette mutualisation des compétences.

M. Jean-Yves ROUX est heureux de participer à cette assemblée et quand mon planning me le permet, je m'y rends volontiers, en plus les délibérations sont prises à l'unanimité, je tiens à le souligner.

Je suis très attaché aux bornes de recharge, l'état annonce 100 000 bornes de recharge pour le monde rural, à ce jour 58 000 installées mais seulement 10 % en charge rapide. Il est vrai que le coût est plus important mais c'est une vraie réflexion à avoir dans le monde de la ruralité.

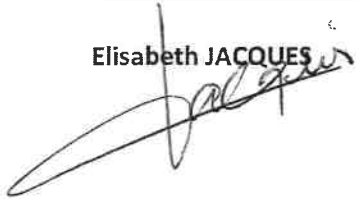
Je constate également un manque de standardisation au niveau des constructeurs de véhicules électriques.

Merci encore pour votre invitation

La séance est levée à douze heures.

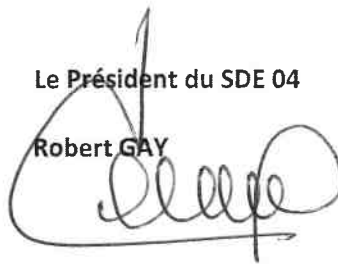
La secrétaire de séance

Elisabeth JACQUES



Le Président du SDE 04

Robert GAY



ANNEXES



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION
DE L'ENTENTE REGIONALE ENERGIE SUD AU CONGRES
DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES**

La présente convention est établie entre :

- le Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04), représenté par Monsieur Robert GAY, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du _____,
- le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (Territoire d'énergie Hautes-Alpes SYME 05), représenté par Monsieur Jean-Claude DOU, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du _____,
- le Syndicat Départemental d'Énergies des Bouches du Rhône (SMED13), représenté par Monsieur _____, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du _____,
- le Syndicat Départemental d'Énergie du Vaucluse (SEV84), représenté par Monsieur _____, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du _____,
- le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR), représenté par Monsieur _____, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 03/14/2019,

Ci-après conjointement désignés par « les Membres ».

PREAMBULE

L'Entente Régionale Energie Sud (ERES) a pour objet d'engager toute réflexion ou mutualisation dans le domaine de l'énergie, de susciter toute mise en commun d'informations et de moyens et d'assurer une représentation commune des syndicats d'énergie lorsque nécessaire ou opportun.

Afin d'organiser sa représentation au Congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies du 27 au 29 septembre prochains, il est proposé une convention fixant les modalités de participation des membres.

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

Le SyME05, qui assure la présidence de l'Entente en 2022, organise la représentation de l'Entente Régionale Energie Sud au Congrès de la FNCCR qui se déroulera à Rennes du 27 au 29 septembre prochain.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et les conditions de participation de chaque membre.

ARTICLE 2. - COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

**Convention financière relative à la participation de l'ERES au congrès de
la FNCCR**



Le budget prévisionnel est le suivant :

Location d'un stand équipé de 27 m ²	5 000 €
Divers supports et éléments de communication (roll-up, documents, produits dérivés, goodies...)	4 000 €
Divers	1 000 €
Total	10 000€

ARTICLE 3. - CONTRIBUTION DES MEMBRES

Les membres s'accordent sur une contribution financière à hauteur de 2 000 € chacun.

La participation pourra être revue à la hausse ou à la baisse en cas de modification du budget, avec l'accord de tous les membres et par voie d'avenant.

ARTICLE 4. - ROLE DU COORDONNATEUR

Le SyME05 assume la coordination de l'ensemble et donc l'exécution du budget. Il se charge de l'ensemble des commandes, sauf accord spécifique.

Lors de la clôture de l'opération, le SyME05 transmettra à tous les membres un compte-rendu et le détail des coûts assumés.

ARTICLE 5. - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec la clôture des opérations consécutives au Congrès de la FNCCR.

Fait en autant d'originaux que de parties,

Le ... / ... / 2022



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE
LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ET

ELECTRICITE DE FRANCE

Entre

Le **Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence**, dont le siège est situé 5 Avenue Bad Mergentheim à Digne-les-Bains (04000), représenté par **Monsieur Robert GAY** agissant en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

D'un part désigné ci-après « Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence »

Et

Electricité De France (EDF), Société Anonyme au capital de 1 619 338 374 euros, dont le siège est au 22-30 Avenue de Wagram, 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par **Madame Pascale DE PERETTI** agissant en qualité de Directrice commerciale et Solidarité à la Direction Commerce Méditerranée et faisant élection de domicile 7 rue André ALLAR 13015 MARSEILLE, agissant en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie,

D'autre part, désigné ci-après : « EDF »

Le Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence et EDF pouvant également être désignés chacun ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties »

PREAMBULE

La présente convention (ci-après : « la Convention ») s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique. L'électricité est un bien de première nécessité et la lutte contre la précarité énergétique est un enjeu majeur de cohésion sociale des territoires.

La région PACA est la deuxième région française en matière d'inégalités sociales. Ainsi, alors que le taux de pauvreté en France métropolitaine est de 14,8%, dans les Alpes-de-Haute-Provence, ce taux est de 16,8%.

Le Département des Alpes de Haute Provence est engagé dans la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi au travers de la convention du Plan Pauvreté signée avec l'Etat le 26 juin 2019.

Acteur public de référence dans le domaine de l'énergie, le **Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence** fédère les 198 communes du département ; sa mission première est de veiller à la bonne exécution du service public de distribution de l'électricité. Dans ce cadre, il assure le contrôle du concessionnaire Enedis et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale. Il réalise à ce titre plusieurs millions d'euros par an de travaux sur le territoire. Le **Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence** intervient également dans les domaines liés à la transition énergétique et assure le développement du réseau public départemental de recharges pour véhicules électriques. Il souhaite jouer un rôle moteur dans la lutte contre la précarité énergétique qu'il a initié depuis plusieurs années en participant financièrement au côté du département au Fonds de Solidarité Logement.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement, mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la Convention.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention, ci-après désignée la « Convention » est de définir les modalités du partenariat entre le **Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence** et EDF, autour de la maîtrise de la demande d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique sur le département des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2– ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – Les engagements du Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence

Le SDE04, dans le cadre et la limite de ses compétences, s'engage à :

- **Organiser à ses frais, des réunions de sensibilisation aux économies d'énergies ou sur le thème des dispositifs d'aides en matière de précarité énergétique** dans lesquelles un représentant d'EDF sera invité à s'exprimer. Ces réunions seront à destination des élus, des travailleurs sociaux du territoire et des partenaires associatifs.

- **Utiliser ou mettre à disposition de ses adhérents la Hapi Box** en respectant les modalités qui lui seront présentées par EDF, et suivre l'impact de cette action :
 - Communiquer à EDF le nombre d'ateliers réalisés et le nombre de participants,
 - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour conserver en bon état le support Hapi Box,
 - Restituer à EDF la Hapi Box en cas de non-utilisation et au plus tard à l'échéance de la Convention.
- **Informier EDF des sollicitations des communes** qui auraient besoin d'information sur les dispositifs d'accompagnement d'EDF des familles en précarité énergétique.
- **Examiner la possibilité d'engager en commun avec EDF un diagnostic territorial par EDF afin d'identifier les zones de précarité énergétique sur son territoire**, visant à cibler les actions à mener pour réduire la facture énergétique des ménages précaires. Les conditions techniques et financières seront établies ultérieurement dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment les règles de la commande publique.
- Relayer auprès de ses membres l'intérêt du Dispositif **Habitat Pédagogique Itinérant (HAPI)** porté par l'association de réinsertion LA VARAPPE sur son territoire.
- **D'un commun accord, diffuser à ses adhérents des informations d'actualité transmises par EDF**, en lien avec l'activité des acteurs sociaux du territoire.

2.2 – Les engagements d'EDF

EDF s'engage à :

- **Intervenir lors de réunions organisées par le Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence** (regroupant élus, travailleurs sociaux du territoire et partenaires associatifs) sur différentes thématiques relatives à la sensibilisation aux économies d'énergies ou sur le thème des dispositifs d'aides en matière de précarité énergétique et notamment :
 - Le chèque énergie et son utilisation
 - Les dispositifs d'aides (Fonds de Solidarité Logement...)
 - La lecture des éléments clés de la Facture d'énergie,
 - La Maîtrise De l'Énergie (conseils sur les usages et éco-gestes),
 - Les outils de suivi de la consommation
 - Les fondamentaux de l'installation électrique
- **Fournir la HAPI Box** pour animer les actions portant sur les éco-gestes
- **Mettre à disposition** des supports de communication relatifs à la mise en œuvre de la politique Solidarité d'EDF : brochures sur le chèque énergie, les solutions Solidarité, et les éco-gestes... L'ensemble de ces supports sera remis par **EDF au Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence** selon des modalités à définir ultérieurement d'un commun accord des Parties.
- **Identifier un interlocuteur privilégié pour toute question relative aux dispositifs d'accompagnement d'EDF des populations en précarité.**
- **Examiner la possibilité d'engager en commun avec le SDE 04 un diagnostic territorial afin d'identifier les zones de précarité énergétique sur son territoire**, visant à cibler les actions à mener pour réduire la facture énergétique des ménages

précaires. Les conditions techniques et financières seront établies ultérieurement dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment les règles de la commande publique.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans la Convention et s'engage à faire respecter cette confidentialité par ses salariés concernés.

Toute information ou donnée personnelle, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de la Convention, ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès à l'occasion de la Convention, ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention, et ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée d'un (1) an après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

Toutefois les Parties s'autorisent toute communication faisant état de l'existence de la Convention et/ou reprenant son préambule et/ou son article 1er.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE MISE EN PLACE ET LE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, des réunions seront organisées entre le responsable du Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence chargé du suivi de la Convention, avec la participation d'autres interlocuteurs du Syndicat et différents représentants d'EDF pour le suivi du partenariat en général pour les actions qui les concernent. Un compte rendu sera réalisé et servira de bilan annuel de ce partenariat.

ARTICLE 5 – DUREE ET RESILIATION

5.1 – Durée

une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder **la date du 31 Décembre 2024**.

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires : les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modifications rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires.

5.2 – Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties pour tout motif à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des Parties, auquel il ne sera pas remédié dans un délai de quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, l'autre Partie pourra résilier la Convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la réception du courrier de résiliation adressé par cette dernière en lettre recommandée avec accusé réception, sans aucune autre formalité, notamment judiciaire.

En cas de résiliation du fait d'un manquement du SDE 04 à ses obligations, le SDE 04 devra restituer à EDF, sur simple demande et sans délai, les différents matériels fournis par EDF qui n'ont pas encore été distribués par le SDE 04 dans le cadre des présentes, et EDF sera déchargée de toute obligation notamment financière à l'égard du SDE 04.

En cas de résiliation du fait d'un manquement d'EDF à ses obligations, le SDE 04 conservera les matériels remis par EDF dans le cadre des présentes.
EDF sera déchargée de toute autre obligation notamment financière à l'égard du SDE 04.

En cas de non-respect par le SDE 04 des valeurs du groupe EDF et/ou de la réglementation en vigueur, EDF pourra résilier de plein droit la Convention, sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception et sans indemnités.

Le SDE 04 devra restituer à EDF, sur simple demande et sans délai, éléments fournis par EDF qui n'ont pas encore été distribués et EDF sera déchargée de toute autre obligation notamment financière à l'égard du SDE 04 à compter de la réception du courrier de résiliation.

En cas de résiliation, aucune des deux Parties ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte des éléments d'identifications (nom, logo etc.) de l'autre Partie.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la présente Convention.

Les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans la présente Convention ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts dans un cadre amiable ou judiciaire mais à une résiliation de la Convention selon les modalités définies à l'article « résiliation ».

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les communications propres à chacune des Parties, sur la Convention ou sur les actions relevant de son exécution, seront obligatoirement soumises à l'autre Partie aux fins d'obtenir son accord avant diffusion sous quelque forme que ce soit.

À défaut d'accord sur le contenu de la communication, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

En l'absence de réponse expresse et passé un délai de 21 jour ouvrable à compter de la réception des documents, la Partie dont l'accord est sollicité est réputée avoir accepté les documents qui lui auront été présentés.

ARTICLE 8 – DROITS D'UTILISATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à demander l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie si elle souhaite utiliser les marques et logos de cette Partie.

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Tous les écrits et toutes les analyses effectuées par EDF – notes, rapports et cahier des charges – sont la propriété exclusive d'EDF.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend entre les parties sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront un accord amiable, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents de Marseille.

ARTICLE 10 – CESSION

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 11 – MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties prend à sa charge ses propres dépenses.

ARTICLE 12 – NON EXCLUSIVITE

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 13 – ETHIQUE ET INTEGRITE

Le Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence s'interdit de rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans tout autre Etat.

Le Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence déclare sur l'honneur qu'il répond aux exigences de conformité du Groupe EDF et qu'il satisfait aux obligations, nationales et internationales, de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme. En particulier, le **Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence** déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.

En cas de manquement du **Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence** à l'un de ses engagements, la Convention sera résiliée de plein droit, dans les conditions fixées à l'article « résiliation » de la présente Convention et sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par EDF.

Convention établie en deux (2) exemplaires

Fait à Digne-les-Bains, le

M. Robert GAY
Président du Syndicat D'Énergie
des Alpes-de-Haute-Provence.

Mme Pascale DE PERETTI
Directrice commerciale et Solidarité à la
Direction Commerce Méditerranée

** Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes.*

ANNEXE 1 : COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS DE LA CONVENTION

Pour EDF :

Nom Prénom	Fonction	Adresse : EDF-DCTS Méditerranée	Téléphone Fixe et Portable	Email
Nadège TISSIER	Directrice Développement	7 rue André Allar 13 015 Marseille	0608724774	nadega.tissier@edf.fr
Jacqueline CASTEL	Responsable du Pôle Régional Solidarité	7 rue André Allar 13 015 Marseille	06 80 18 02 40	jacqueline.castel@edf.fr
Virginie NAOUR	Référente Concession	7 rue André Allar 13 015 Marseille	04 91 08 65 09	virginie.naour@edf.fr
Nathalie BOUVET	Correspondant Solidarité	1 bd de la démocratie BP31144 83058 Toulon cedex	06 61 02 68 62	nathalie.bouvet@edf.fr

Pour le SDE 04 :

Nom Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone Fixe et Portable	Email
Stéphane CAPECCHI	Directeur	5, avenue Bad Mergentheim 04000 Digne-les-Bains	04 92 32 32 32	s.capecchi@sde04.fr
Sylvette CAMPY COMTE	Responsable Concession	5, avenue Bad Mergentheim 04000 Digne-les-Bains	04 92 32 32 08	s.campy-comte@sde04.fr

Synthese - Programmation 2022
Délibération du 29 juin 2022

Programme	Date Adoption	Nb de dossiers	Montant HT	TVA	Montant TTC	Subventions sollicitées	Financement SDE (HT)
FACE Renforcement	CS 29/06/22	21	1 673 491,70 €	334 698,34 €	2 008 190,04 €	1 322 000,00 €	351 491,70 €
FACE Extension	CS 29/06/22	12	328 802,25 €	65 760,45 €	394 562,70 €	263 000,00 €	65 802,25 €
FACE Enfouissement	CS 29/06/22	5	426 334,94 €	85 266,99 €	511 601,93 €	339 000,00 €	87 334,94 €
FACE Sécurisation	CS 29/06/22	6	494 044,28 €	98 808,86 €	592 853,14 €	395 235,42 €	98 808,86 €
Département	CS 29/06/22	8	774 648,48 €	154 929,70 €	929 578,18 €	453 529,37 €	306 690,38 €
Autofinancement	CS 29/06/22	4	186 415,78 €	37 283,16 €	223 698,94 €	0,00 €	186 415,78 €
Programme urbain	CS 29/06/22	2	78 030,01 €	15 606,00 €	93 636,01 €	0,00 €	78 030,01 €
Article 8	CS 29/06/22	8	1 000 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €	400 000,00 €	616 467,35 €
Total		66	4 961 767,44 €	992 353,49 €	5 954 120,93 €	3 172 764,80 €	1 791 041,27 €

FACE Renforcement 2022 - Délibération du Comité Syndical du 29 juin 2022

Nom du Syndicat : SDE04
 Département : Alpes de haute-Provence
 Année de la dotation : 2022

Sous-programme : Renforcement

Montant de l'aide FACE sollicité : 1 322 000,00 €
 Montant de l'aide mobilisable : 1 322 000,00 €
 Reste à mobiliser : 0,00 €

Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 22-03-22	Digne - Barrême	Mezel	20123	ur poste Mezel place Capitaine Ar	92 275,95 €	18 455,19 €	110 731,14 €	73 820,76 €	18 455,19 €
Initiale	CS 22-03-22	La Motte du Cairé	La Motte du Cairé	21051	Renf poste mairie	7 752,15 €	1 550,43 €	9 302,58 €	6 201,72 €	1 550,43 €
Initiale	CS 22-03-22	La Motte du Cairé	La Motte du Cairé	21055	Renf poste Peupliers	121 806,50 €	24 361,30 €	146 167,80 €	97 445,20 €	24 361,30 €
Initiale	CS 22-03-22	La Motte du Cairé	Claret	21050	Renf poste La Batie	39 322,50 €	7 864,50 €	47 187,00 €	31 458,00 €	7 864,50 €
Initiale	CS 22-03-22	Les Mées - Malliaji - Oraison	Châteauneuf Val St-Donat	21011	Renf poste Châteauneuf	61 011,78 €	12 202,36 €	73 214,14 €	48 809,42 €	12 202,36 €
Initiale	CS 22-03-22	Les Mées - Malliaji - Oraison	Châteauneuf Val St-Donat	21078	Renf poste Carquois	30 937,66 €	6 187,53 €	37 125,19 €	24 750,13 €	6 187,53 €
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	Thorame-Basse	20045	our extension UV reservoir Charv	88 194,75 €	17 638,95 €	105 833,70 €	70 555,80 €	17 638,95 €
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	Castelanne	21019	Renfo poste le Signal	67 216,76 €	13 443,35 €	80 660,11 €	53 773,41 €	13 443,35 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez-Valensole	Riez	21023	Rft route du Relais	52 242,75 €	10 448,55 €	62 691,30 €	41 794,20 €	10 448,55 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez-Valensole	Riez	21023	Rft sur poste Garenme	2 993,00 €	598,60 €	3 591,60 €	2 394,40 €	598,60 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez-Valensole	Roumoules	20013	Rft sur poste Elzeard	78 645,00 €	15 729,00 €	94 374,00 €	62 916,00 €	15 729,00 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez-Valensole	Valensole	21123	Rft poste Elzeard	133 560,00 €	26 712,00 €	160 272,00 €	106 848,00 €	26 712,00 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez-Valensole	Valensole	21022	Rft rue des Remparts	162 341,97 €	32 468,39 €	194 810,36 €	129 873,58 €	32 468,39 €
Initiale	CS 22-03-22	Seyne-Turriers-Le Lauzet	Faucon de Barcelonnette	21009	Renf poste la Fabrique	206 455,52 €	41 291,70 €	247 750,22 €	148 373,46 €	58 085,06 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Digne - Barrême	Chaudon-Norante	22-0003	Rft poste Chaudon	30 613,00 €	6 122,60 €	36 735,60 €	24 490,40 €	6 122,60 €
Complémentaire	CS 29-06-22	St-Etienne - Banon	Vachères	21077	Rft poste Font Neuve	44 044,00 €	8 808,80 €	52 852,80 €	35 235,20 €	8 808,80 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Les Mées - Malliaji - Oraison	Malliaji	22-0021	Rft poste Chabimon	22 385,00 €	4 477,00 €	26 862,00 €	17 908,00 €	4 477,00 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Les Mées - Malliaji - Oraison	Malliaji	22-0022	Rft poste Gare	42 108,00 €	8 421,60 €	50 529,60 €	33 686,40 €	8 421,60 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Les Mées - Malliaji - Oraison	Châteauneuf Val St-Donat	22-0042	Rft Jas de Martel	60 643,37 €	12 128,67 €	72 772,04 €	48 514,70 €	12 128,67 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Verdon	Angles	22-0041	Rft BTA poste la Baie d'Angles	54 674,30 €	10 934,86 €	65 609,16 €	43 739,44 €	10 934,86 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Largue et Encrême	Reillanne	21062	Rft la Ferme de la Loupiotte	274 264,74 €	54 852,95 €	329 117,69 €	219 411,79 €	54 852,95 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Riez - Valensole	Puimoisson	22-0014	Rft poste Reme	1 673 491,70 €	334 698,34 €	2 008 190,04 €	1 322 000,00 €	351 491,70 €

FACE Extension 2022 - Délibération du Comité Syndical du 29 juin 2022

Nom du Syndicat		SDE04		Montant de l'aide FACE sollicité		263 000,00 €				
Département		Alpes de haute-Provence		Montant de l'aide mobilisable		263 000,00 €				
Année de la dotation		2022		Reste à mobiliser		0,00 €				
Sous-programme		Extension								
Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	manancement SDE ou tiers(HT)
Initiale	CS 22-03-22	Annot - Entrevaux	Méailles	21103	Extension BTA Forage du Lacet	42 603,87 €	8 520,77 €	51 124,64 €	34 083,10 €	8 520,77 €
Initiale	CS 22-03-22	Digne-Barrême	Mezel	21063	Extension BTA STEP	11 744,72 €	2 348,94 €	14 093,66 €	9 395,78 €	2 348,94 €
Initiale	CS 22-03-22	Digne-Barrême	Hauts Duyes	21049	Ext BTA UV Auribeau	34 148,92 €	6 829,78 €	40 978,70 €	27 319,14 €	6 829,78 €
Initiale	CS 22-03-22	Digne-Barrême	Barrême	21048	Ext BTA UV Bourne	26 375,81 €	5 275,16 €	31 650,97 €	21 100,65 €	5 275,16 €
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	Thorame-Basse	19109	Ext BTA UV réservoir Château Garnier	21 514,29 €	4 302,86 €	25 817,15 €	17 211,43 €	4 302,86 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez - Valensole	Puimoisson	21069	Extension Mr Bar	28 087,00 €	5 617,50 €	33 704,50 €	22 469,60 €	5 617,40 €
Initiale	CS 22-03-22	Seyne-Turriers	La Condamine Chatelard	20101	Extension UV la Condamine	14 276,92 €	2 855,38 €	17 132,30 €	11 421,54 €	2 855,38 €
Initiale	CS 22-03-22	Seyne-Turriers	Montclar	22004	Extension BT minigolf, bains des bois	13 393,89 €	2 678,78 €	16 072,67 €	10 715,11 €	2 678,78 €
Initiale	CS 22-03-22	St-Etienne / Banon	Simiane la Rotonde	21075	Alimentation BT bassin de Jaumarel	24 745,15 €	4 949,03 €	29 694,18 €	19 796,12 €	4 949,03 €
Initiale	CS 22-03-22	Vallée du Jabron	Châteauneuf-Miravail	21052	Extension pour STEP Lange	58 422,00 €	11 684,40 €	70 106,40 €	46 737,60 €	11 684,40 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Digne-Barrême	Prads Haute-Bléone	22-0017	Ext BTA UV réservoir Prads	17 537,68 €	3 507,54 €	21 045,22 €	14 030,14 €	3 507,54 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Riez - Valensole	Puimoisson	21082	Extension Mme Fanguière	35 952,00 €	7 190,40 €	43 142,40 €	28 719,80 €	7 232,20 €
						328 802,25 €	65 760,54 €	394 562,79 €	263 000,00 €	65 802,25 €

FACE Enfouissement 2022 - Délégation du Comité Syndical du 29 juin 2022

Nom du Syndicat SDE04
Département Alpes de haute-Provence
Année de la dotation 2022

Montant de l'aide FACE sollicité 339 000,00 €
Montant de l'aide mobilisable 339 000,00 €
Reste à mobiliser 0,00 €

Sous-programme Enfouissement

Programme	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 22-03-22	Annot-Entrevaux	Sausses	20084	Enf HTA BTA Les Serres	123 592,76 €	24 718,55 €	148 311,31 €	98 874,21 €	24 718,55 €
Initiale	CS 22-03-22	Digne-Barrême	Chaudon-Norante	19045	Enf HTA BTA Le Château	115 349,98 €	23 070,00 €	138 419,98 €	92 279,98 €	23 070,00 €
Initiale	CS 22-03-22	Largue et Encrême	Aubenas les Alpes	21036	Enf BTA poste Vicaire	24 065,63 €	4 813,13 €	28 878,76 €	19 252,50 €	4 813,13 €
Initiale	CS 22-03-22	La Motte du Cairé	Claret	21021	Enf Chemin de la Terrière	117 967,50 €	23 593,50 €	141 561,00 €	94 374,00 €	23 593,50 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez - Valensole	Esparron de Verdon	20099	Enf Rue de la Perrière	45 359,07 €	9 071,81 €	54 430,88 €	34 219,31 €	11 139,76 €
						426 334,94 €	85 266,99 €	511 601,93 €	339 000,00 €	87 334,94 €

FACE Sécurisation 2022 - Délégation du Comité Syndical du 29 juin 2022

Nom du Syndicat	SDE04	395 235,42 €
Département	Alpes de Haute-Provence	431 000,00 €
Année de la dotation	2022	35 764,58 €
Sous-programme	Sécurisation	

Programme	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 22-03-22	Riez - Valensole	Esparon de Verdon	21064	Sécurisation fils nus Albiosc	5 617,50 €	1 123,50 €	6 741,00 €	4 494,00 €	1 123,50 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez - Valensole	Puimoisson	20069	Sécurisation Pas de Laval	146 055,00 €	29 211,00 €	175 266,00 €	116 844,00 €	29 211,00 €
Complémentaire	CS 22-03-22	Annot - Entrevaux	La Rochette	20083-C	Sécurisation Champ Réou - Tranche 3	24 571,02 €	4 914,20 €	29 485,22 €	19 656,82 €	4 914,20 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Digne-Barrême	Le Brusquet	20107	Fils nus montée St-Michel	9 122,26 €	1 824,45 €	10 946,71 €	7 297,81 €	1 824,45 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Riez - Valensole	Allemagne en Provence	22-0010	Sécurisation Haut Lauris	126 349,41 €	25 269,88 €	151 619,29 €	101 079,53 €	25 269,88 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Riez - Valensole	Riez	22-0009	Sécurisation Millefleurs	182 329,09 €	36 465,82 €	218 794,91 €	145 863,27 €	36 465,82 €
						494 044,28 €	98 808,86 €	592 853,14 €	395 235,42 €	98 808,86 €

FACE Sécurisation 2022 - Délibération du Comité Syndical du 29 juin 2022

Programme	Date Adoption	Territoire SDE	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
<p>Nom du Syndicat SDE04</p> <p>Département Alpes de haute-Provence</p> <p>Année de la dotation 2022</p> <p>Sous-programme Contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023</p>										
Initiale	CS 22-03-22	Riez-Valensole	Riez	20092	Enf route de Ste-Croix et alimentation caserne	144 287,28 €	28 857,46 €	173 144,74 €	101 001,10 €	28 857,46 €
Initiale	CS 22-03-22	Bassin Manosquin	Volx	21024	Enf Cabre d'Or tranche 1	156 794,04 €	31 358,81 €	188 152,85 €	75 964,91 €	80 829,13 €
<p>2021 CS 02/04/21 Territoire du Verdun Moustiers Ste-Marie</p>										
<p>Extension HTA/BTA base nautique "les Adrechs du Verdun"</p>										
						453 396,94 €	90 679,39 €	544 076,33 €	232 150,00 €	221 246,94 €
<p>2021 CS 22-03-22 Annot-Entrevaux Castellet les Sausses</p>										
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	Villars-Colmars	21039	Enf BTA Enriez RD 660 Tr 1	74 727,40 €	14 945,48 €	89 672,88 €	52 309,18 €	22 418,22 €
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	Villars-Colmars	21039	Enf le Pradas Tranche 3	36 864,36 €	7 372,87 €	44 237,23 €	25 805,05 €	11 059,31 €
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	Allos	21058	Enf BTA Les Chauvets Auberge de jeunesse	16 650,97 €	3 330,19 €	19 981,16 €	11 655,68 €	4 995,29 €
Initiale	CS 22-03-22	Annot-Entrevaux	St-Benoit	20083	Enf HTA-BTA la Chapelle	119 600,44 €	23 920,09 €	143 520,53 €	73 001,09 €	46 599,35 €
<p>2021 CS 22-03-22 Large et Encreme St-Martin les Eaux</p>										
						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	St-Martin les Eaux	20065	Enf HTA-BTA chemin de Barême	86 866,24 €	17 373,25 €	104 239,49 €	60 806,37 €	26 059,87 €
<p>2021 CS 02/04/21 Vallée du Jabron Chateaufort Mirevail</p>										
						104 492,67 €	20 898,53 €	125 391,20 €	39 600,00 €	64 892,67 €
<p>2021 CS 02/04/21 Seyne - Turriers - Le Lauzet Saint-Pons</p>										
						131 822,25 €	26 364,45 €	158 186,70 €	91 987,00 €	39 835,25 €
Initiale	CS 22-03-22	St-Etienne / Banon	Ongles	20117	Enf hameau des Ganas	138 857,75 €	27 771,55 €	166 629,30 €	52 986,00 €	85 874,75 €
<p>Pas de demande au titre de 2022 - Utilisation enveloppe sur 2022-2023</p>										
						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<p>Pas de demande au titre de 2022 - Utilisation enveloppe sur 2022-2023</p>										
						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<p>Pas de demande au titre de 2022 - Utilisation enveloppe sur 2022-2023</p>										
						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<p>Pas de demande au titre de 2022 - Utilisation enveloppe sur 2022-2023</p>										
						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<p>Pas de demande au titre de 2022 - Utilisation enveloppe sur 2022-2023</p>										
						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<p>Total pour le Comité Syndical du 22 mars 2022</p>										
						774 648,48 €	154 929,70 €	929 578,18 €	453 529,37 €	306 690,38 €

Montant de l'aide CD04 sollicité en 2022 453 529,37 €

Montant de l'aide mobilisable (prévisionnel) 900 000,00 €

Montant de l'aide mobilisé en 2021 363 737,00 €

Reste à mobiliser 82 733,63 €

Programme autofinancement 2022 - Délégation du Comité Syndical du 29 juin 2022

Nom du Syndicat SDE04
 Département Alpes de haute-Provence
 Année de la dotation 2022
 Sous-programme Autofinancement

Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	Beauvezer	21035	Enf BTA Le Fourest	58 107,42 €	11 621,48 €	69 728,90 €	0,00 €	58 107,42 €
Initiale	CS 22-03-22	Seyne-Turriers-Le Lauzet	Venterol	20105	Enfouissement les Périers	59 738,74 €	11 947,75 €	71 686,49 €	0,00 €	59 738,74 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez - Valensole	Roumoules	20015	Enfouissement poste Campagne	40 153,89 €	8 030,78 €	48 184,67 €	0,00 €	40 153,89 €
Complémentaire	CS 29-06-2022	St-Etienne Banon	Lardiers	21071	Chemin des granges et bas quartiers	28 415,73 €	5 683,15 €	34 098,88 €	0,00 €	28 415,73 €
						186 415,78 €	37 283,16 €	223 698,94 €	0,00 €	186 415,78 €

Programme urbain 2021-2026 / Dotation 2022 - Délibération du Comité Syndical du 29 juin 2022

Nom du Syndicat SDE04
Département Alpes de Haute-Provence
Année de la dotation 2022
Sous-programme Programme urbain 2021-2026

Montant sollicité au titre de 2022 (€ HT)	78 030,01 €
Montant de l'autorisation de programme 2021-2026	4 340 000,00 €
Montant de l'aide mobilisé en 2021	749 525,46 €
Reste à mobiliser	3 512 444,53 €

Programme	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 22-03-22	Sisteron - Volonne	Volonne	20126	enfouissement BTA La Chaireasse	22 370,01 €	4 474,00 €	26 844,01 €	0,00 €	22 370,01 €
Complémentaire	CS 29-06-22	Les Mées - Mallijai - Oraison	Peyruis	21-0124	Enfouissement impasse des Réserves	55 660,00 €	11 132,00 €	66 792,00 €	0,00 €	55 660,00 €
						78 030,01 €	15 606,00 €	93 636,01 €	0,00 €	78 030,01 €

Article 8 concession 2022 - Délibération du Comité Syndical du 29 juin 2022

Nom du Syndicat : SDE04
 Département : Alpes de Haute-Provence
 Année de la dotation : 2022

Sous-programme : Article 8 Concession

Montant de l'aide art 8 sollicité en 2022 : 400 000,00 €
 Montant de l'aide mobilisable : 400 000,00 €
 Reste à mobiliser : 0,00 €

Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT délib	Montant subvention	Financement SDE	Montant réel opérations (déplafonné HT)	Montant réel opérations (déplafonné TTC)
Initiale	CS 22-03-22	Sisteron - Volonne	Peipin	15011	Enf chemin de Valbelle	115 000,00 €	46 000,00 €	69 000,00 €	115 000,00 €	138 000,00 €
Initiale	CS 22-03-22	La Motte du Caire	Nibles	20089	Enf Calabris (dernière tranche)	199 983,00 €	79 993,20 €	119 989,80 €	199 983,00 €	239 979,60 €
Initiale	CS 22-03-22	Seyne-Turriers - Le Lauzet	Jausiers	20103	Enf les Sanières tr 1	85 017,00 €	34 006,80 €	67 477,55 €	102 441,75 €	122 930,10 €
					Sous-total enfouissement	400 000,00 €	160 000,00 €	256 467,35 €		
Initiale	CS 22-03-22	Seyne-Turriers-Le Lauzet	Seyne les Alpes	17079	Sécurisation Pompiery	230 599,19 €	92 239,68 €	138 359,51 €	230 599,19 €	276 719,03 €
Initiale	CS 22-03-22	Largue et Encreme	St-Michel l'Observatoire	20056	Sécurisation fils nus le Pourra	52 811,36 €	21 124,54 €	31 686,82 €	52 811,36 €	63 373,63 €
Initiale	CS 22-03-22	St-Etienne Banon	Simiane la Rotonde	21076	Sécurisation poste France	57 060,95 €	22 824,38 €	34 236,57 €	57 060,95 €	68 473,14 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez - Valensole	Valensole	21030	Sécurisation Val d'Asse	151 672,50 €	60 669,00 €	91 003,50 €	151 672,50 €	182 007,00 €
Initiale	CS 22-03-22	Sisteron - Volonne	Château-Arnoux	19077	Enf fils nus le Belvédère poste Bel'Air	107 856,00 €	43 142,40 €	64 713,60 €	107 856,00 €	129 427,20 €
					Sous-total sécurisation	600 000,00 €	240 000,00 €	360 000,00 €		
					Total article 8	1 000 000,00 €	400 000,00 €	616 467,35 €	1 017 424,75 €	1 220 909,70 €